



**Conseil d'administration
Séance du 16 mai 2022**

| | |
|--------------------|----------------------------------|
| ACTE ADMINISTRATIF | RESSOURCES HUMAINES |
| Acte 33/2022 | Mesures d'ajustements du RIFSEEP |

Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2021 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 ;
Vu l'avis du comité technique du 4 mai 2022

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean-Monnet, dans sa séance du 16 mai 2022, prend les délibérations suivantes :

Suite à la notification individuelle des attributions du RIFSEEP en janvier 2022, le comité de suivi s'est réuni afin de définir les évolutions nécessaires pour répondre aux sollicitations des agents et des organisations syndicales.

La présente délibération vise la mise en place d'ajustements du cadre indemnitaire défini lors du conseil d'administration du 13 décembre 2021.

1. Mesures d'ajustements de l'IFSE

a. Evolution du rythme de revalorisation des personnels de catégorie C et B

La revalorisation de l'IFSE des personnels des catégories C et B sera établie sur deux années au lieu de trois ans, soit en 2022 et 2023, année de l'atteinte du montant maximal.

Les montants des différents groupes et des différents grades ont été actualisés dans l'annexe 4.

b. Elargissement des groupes de fonctions

L'établissement a décidé d'élargir certains groupes de fonctions et de créer de nouveaux libellés de fonctions afin de pleinement prendre en compte la particularité de certaines fonctions dont :

- **le Groupe intermédiaire** déjà existant au sein du groupe 2 de la catégorie A + (qui comprend les fonctions d'adjoint au directeur et de fondé de pouvoir) en y intégrant les fonctions de :
 - Responsable de plateforme technique incluant de grands équipements scientifiques ;
 - Responsable administratif de composante ;
 - Conseiller prévention.
- **le Groupe 1 de la catégorie B** en y ajoutant les fonctions de :
 - Gestionnaire d'affaires juridiques ;
 - Technicien de recherche avec responsabilité particulière d'outils spécifiques pour les techniciens de recherche utilisant des équipements spécifiques pour réaliser leurs missions.

Il a été également décidé de remplacer la notion de « Responsable de composante avec gros effectif » par la fonction de « Responsable administratif avec gestion de sites » afin d'intégrer plus précisément la spécificité de ces postes.

Les annexes 3 et 4 de la délibération du 13 décembre 2021 sont donc modifiées en conséquence.

c. Modulation au titre des fonctions informatiques

La délibération actuelle intègre une modulation de l'IFSE pour les personnels exerçant des fonctions informatiques. Cette modulation d'IFSE sera élargie à l'ensemble des personnels relevant de la branche d'activité professionnelle (BAP au sens de referens 3) E et exerçant des fonctions relevant des familles d'activités :

- Ingénierie technique et de production
- Ingénierie logicielle
- Ingénierie des systèmes d'information

d. Evolution du régime indemnitaire du corps des infirmiers

Le décret n° 2021-1803 du 23 décembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps des infirmiers des administrations et services médicaux des administrations de l'Etat prévoit une structuration du corps des infirmiers en deux grades au lieu de trois. Il convient donc de modifier les montants et les libellés relatifs aux corps des infirmiers. Il est proposé d'aligner le montant des infirmiers (nouveau libellé du premier grade) sur l'ancien montant des infirmiers de classe supérieure (ancien libellé).

Ainsi,

| | Prime actuelle | Nouvelle prime INF | Gain par agent | Taux d'augmentation | Prime actuelle | Nouvelle prime INF HC | Gain par agent | Taux d'augmentation |
|--|----------------|--------------------|----------------|---------------------|----------------|-----------------------|----------------|---------------------|
| G1 : fonctions avec technicité particulière : Infirmier | 2 898 € | 4 442 € | 1 544 € | 53% | 2 898 € | 4 934 € | 2 036 € | 70% |
| G2 : Néant | 2 898 € | 4 342 € | 1 444 € | 50% | 2 898 € | 4 834 € | 1 936 € | 67% |

2. Ajustements du complément indemnitaire annuel

Il convient également d'apporter des précisions sur la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel afin de mieux définir les modalités d'application.

a. Missions de régisseur

Il est nécessaire de préciser les modalités d'application du complément indemnitaire annuel pour les missions de régisseur et plus particulièrement en cas de cumul d'une régie de recettes et d'une régie d'avances.

Les modalités suivantes sont définies :

| | Montant brut CIA |
|---|------------------|
| régie de recette ou d'avance d'un montant inférieur ou égal à 1 220 € | 120 € |
| régie de recette et d'avance d'un montant inférieur ou égal à 2 440 € | 120 € |
| régie de recette ou d'avance d'un montant égal ou supérieur à 1 221 € | 640€ |
| régie de recette et d'avance d'un montant égal ou supérieur à 2 441 € | 640€ |

b. Missions d'intérim

Il est précisé que le cadre défini pour les missions d'intérim ne vise uniquement les situations où un agent est remplacé par une seule personne avec la définition d'une lettre de mission pour l'intérim. En cas de répartition des missions entre plusieurs personnes, le dispositif de l'intérim ne pourra pas être mobilisé mais il pourra être fait appel à tout autre dispositif réglementaire existant et notamment le recours au versement d'heures supplémentaires ou de vacances administratives dans le cadre du décret n°2003-1009 du 16 octobre 2003 relatifs aux vacances alloués aux personnels accomplissant des activités accessoires dans des établissements publics d'enseignement.

3. Date de mise en œuvre des mesures d'ajustements

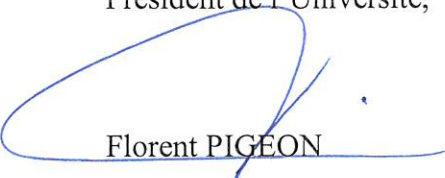
Il est proposé une application des différentes mesures à compter du 1^{er} janvier 2022.

4. Impact budgétaire

Les différentes mesures proposées représentent un enjeu financier de 112 000€.

Le Conseil d'Administration approuve les ajustements du RIFSEEP (accélération du calendrier de versement pour les catégories C et B et élargissement de certains groupes de fonctions).

A Saint Etienne le 17 mai 2022
 Le Président du Conseil d'Administration,
 Président de l'Université,



Florent PIGEON

| | | |
|-----------|------------|----------|
| POUR : 27 | CONTRE : 0 | ABST : 0 |
|-----------|------------|----------|